

Vesoul, le 2 mars 2005

Groupe de Subdivisions Centre
Antenne de Vesoul
1, Rue Georges Ponsot
70000 Vesoul
Téléphone : 03.84.75.97.70
Télécopie : 03.84.76.53.23
Site Internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr
E-mail : cedric.adaoust@industrie.gouv.fr

Le Directeur Régional

à

**Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme**

Affaire suivie par Cédric ADAOUST

GSC/CA/MCT/IC-2005-0110A

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Carrière de DAMPVALLEY-LES-COLOMBE.
SACER PARIS NORD-EST, 6, RUE JEAN MERMOZ - 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX.
Modification des prescriptions de l'autorisation d'exploiter.

Réf. : Votre transmission sous bordereau du 18 octobre 2004.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Par transmission citée en référence, vous m'avez adressé pour suite à donner et *"en vue de la préparation d'un arrêté modificatif de l'arrêté DRIRE du 15 septembre 2004 autorisant l'extension de la carrière"*, copie d'une lettre de la direction régionale de l'environnement datée du 4 octobre 2004 par laquelle M. le directeur de ce service indique que *"la restriction de période des tirs de mines figurant dans l'article 30 de l'arrêté précité n'a plus lieu d'être"*.

La prescription en question est ainsi rédigée (article 30 6^{ème} alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2237 du 15 septembre 2004) :

"Les tirs de mines ne doivent pas avoir lieu entre le 15 avril et le 15 mai correspondant à la période sensible de nidification des oiseaux".

Cette restriction est fixée à l'exploitant depuis l'octroi de l'autorisation précédente -du 29 décembre 1998- sur la base des éléments figurant dans l'étude d'impact de mars 1998 jointe alors à sa demande.

Lors de la commission départementale des carrières du 24 juin 2004, l'exploitant avait demandé à ce que ladite prescription soit supprimée de la nouvelle autorisation. Selon lui et son cabinet d'études (Sciences Environnement), elle ne s'imposait plus du fait de la disparition, dans le secteur de la carrière, de la bondrée apivore (oiseau rapace).

.../...

Au vu du courrier précité de M. le directeur régional de l'environnement et du compte-rendu de la commission départementale des carrières du 24 juin 2004, mon service a rédigé un projet d'arrêté préfectoral complémentaire que j'ai l'honneur de vous transmettre. Celui-ci supprime la prescription en question.

Ce projet nécessite la consultation préalable des membres de la commission départementale des carrières.

**P/Le Directeur Régional et par délégation,
Le Chef du Groupe de Subdivisions Centre,**

Éric FLEURENTIN